



VOLUNTEER

0000 CINECULTURE
CINÉMA À L'ÉCOLE

IMPRESSUM

ÉDITEUR

CINECULTURE – CINÉMA À L'ÉCOLE
c/o Impact Hub, Rue du Jura 11 | 1004
Lausanne. Tél. +41 79 798 34 89 |
info@cineculture.ch | www.cineculture.ch

LE DOSSIER A ÉTÉ PRÉPARÉ PAR KINOKULTUR IN DER SCHULE

Rédaction:

Ruth Köppl, Heinz Urben

Traduction et adaptation en français:

Julia Colin, Nike Flury

**DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE POUR
BEAUCOUP D'AUTRES FILMS** peut être
téléchargé gratuitement sur le site
www.cineculture.ch.

**INSCRIPTION pour des séances sco-
laires dans les cinéma régionaux :**
www.cineculture.ch | info@cineculture.ch

CINECULTURE – CINÉMA À L'ÉCOLE

est soutenue financièrement par :
Office fédéral de la culture | ProCinema
| Fondation culturelle suisse pour
l'audiovisuel (Swiss Perform) | FDS/ARF,
Association suisse des réalisateurs de
films et du Dehbuch | IG, Producteurs
indépendants de films suisses | GARP,
Groupe Auteurs, réalisateurs, producteurs
| Fondation Egon-und Ingrid Hug |
Swisslos Canton d'Argovie | Swisslos/
Culture Canton de Berne | Canton de
Zurich | Canton de Bâle-Ville | Canton
de Thurgovie | Canton d'Appenzell AR |
Canton de St. Gall | Canton de Soleure |
Canton de Schaffhouse | Canton de Zoug |
Canton des Grisons | Enseignants Suisse,
LCH | Association des enseignants de
Bâle-Campagne

Réalisé par Anna Thommen, Lorenz Nufer

Scénario Anna Thommen, Lorenz Nufer

Caméra Severin Kuhn

Montage Simon Gutknecht, Claudio Cea,
Anna Thommen

Son Patrick Becker, Mathias Hefel,
Thabea Furrer, Mourad Keller

Musique Fabian Gisler, Victor Moser

Versión originale Suisse-allemand/Ang-
lais/ Français/Italien/Allemand allemand avec
sous-titres français

Genre Documentaire

Producteur Peter Zwierko

Production Sulaco Film GmbH, Basel /

SRF Schweizer Radio und Fernsehen, Zürich

Distribution First Hand Films GmbH, Neun-
brunnenstrasse 50, 8050 Zürich,
044 312 20 60, info@firsthandfilms.com,
www.firsthandfilms.com

Site web www.volunteer-film.ch



Anna Thommen

Née en 1980 à Bâle.
2008 Bachelor in Video
de la HSLU (Lucerne
School of Art & Design).
2013 Master en réalisa-
tion de film de la ZHdK
(Haute école des arts de Zurich).

Filmographie

2008 Second Me / 2012 Ein Stück
Wahnsinn (Co-Autorin) / 2013 Neuland /
2019 Volunteer (co-auteur, documentaires)



Lorenz Nufer

Né à Zurich en 1976.
Diplôme de l'Académie
d'art dramatique Ernst
Busch à Berlin. A travaillé
comme acteur dans des
productions cinémato-
graphiques et télévisuelles. En 2005, il a
suivi une formation d'acteur de cinéma à
l'Académie de cinéma de Ludwigsburg. A
partir de 2010 metteur en scène et auteur,
depuis lors projets de théâtre indépendants.
Depuis 2011, professeur de théâtre à la
ZHdK (Haute école des arts de Zurich).

Filmographie

2019 Volunteer (co-auteur, documentaires)

VOLUNTEER est un film sur la mobilisation de citoyens suisses, qui ont décidé de venir en aide à des milliers de réfugié-e-s bloqué-e-s en Grèce. Parmi ces Suisses se trouvent un fermier suisse et sa femme, qui élèvent des vaches dans les Alpes, un capitaine de l'armée suisse, un retraité, qui vit au bord du lac au Tessin, et un comédien renommé.

Le film raconte le drame des réfugiés dans la mer Méditerranée de manière inédite au travers des personnes qui s'engagent à leur venir en aide. En montrant le travail de quelques bénévoles suisses et en questionnant leurs motivations et ce que leur a apporté cette expérience, le réalisateur signe un film touchant qui sort des témoignages habituellement présentés sur les réfugié-e-s dans les médias.

INSTRUCTIONS DIDACTIQUES

Ce dossier s'adresse aux élèves du secondaire I et II. La projection du documentaire peut être traitée de manière thématique, en se basant sur les questions soulevées lors de la préparation. Nous vous proposons de faire votre propre sélection.

Pendant ou immédiatement après le visionnement du film, les élèves prennent des notes pour pouvoir répondre de façon adéquate aux questions et exercices proposés.

Après le visionnement, nous proposons un moment d'échange sur le film.

Le chapitre «**Approfondissement**» de ce dossier permet un élargissement à d'autres thématiques suscitées par le film.

Le matériel est conçu pour être interdisciplinaire. Il s'oriente vers le principe de la pédagogie active ainsi que vers la pédagogie de «**situation-problème**».

CONTENU

Avant la projection	3
Pendant la projection	8
Après la projection	9
Approfondissement	14
Sujet: la politique suisse face aux réfugié-e-s pendant la seconde guerre mondiale	14
Sujet: s'engager	20



AVANT LA PROJECTION

1) Renseignez-vous sur la crise migratoire en 2015 à l'aide des liens ci-dessous. Travaillez en groupe pour rédiger un dossier sur les aspects suivants :

- Raisons de la fuite
- Comment les réfugié-e-s arrivent-elles/ils en Europe (la route des Balkans) ?
- Situation en Grèce et à la frontière avec la Grèce et la Macédoine (Lesbos, Idomeni)
- Comment l'Union européenne fait face à la crise (réactions de l'extrême-droite, peurs de la société, création d'organisations humanitaires privées, passivité des autorités politiques dans les pays concernés, accord avec la Turquie)
- La convention de Dublin
- La politique suisse vis-à-vis des réfugié-e-s

Liens utiles:

La crise migratoire de 2015/2016 en Europe

<https://op.europa.eu/webpub/com/factsheets/migration-crisis/fr/>

https://www.swissinfo.ch/fre/rétrospective_2015-la-vague-migratoire-atteint-l-europe/41837968

https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/09/04/comprendre-la-crise-des-migrants-en-europe-en-cartes-graphiques-et-videos_4745981_4355770.html

<https://www.unhcr.org/fr/enseigner-sur-la-thematique-des-refugies.html>

La convention de Dublin

<https://www.osar.ch/pays-dorigine/les-etats-de-dublin.html>

https://www.lemonde.fr/europe/article/2018/06/07/comprendre-le-reglement-dublin-en-3-questions_5311223_3214.html

Les mesures de la Suisse

<http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/41319.pdf>

<https://www.asso-unil.ch/mosaique/conference-debat/limplication-de-la-suisse-dans-la-crise-migratoire-actuelle-07122015/>

2) Informez-vous à l'aide des liens suivants sur la crise des réfugié-e-s en 2020 en Grèce et discutez entre vous:

- Qu'est-ce qui se répète par rapport à la situation de 2015 ?
- Qu'est-ce qui a changé par rapport aux mesures de l'Union Européenne et à la situation sur place (dans les camps de réfugié-e-s et à la frontière entre la Turquie et la Grèce)?

<https://blogs.letemps.ch/samson-yemane/2020/03/22/coronavirus-la-securisation-anti-migration/>

<https://blogs.letemps.ch/elio-panese/2020/01/21/crise-migratoire-crise-pour-la-cooperation-europeenne/>

<https://www.24heures.ch/monde/milliers-migrants-portes-europe/story/15177994>

https://www.liberation.fr/planete/2020/02/05/refugies-a-lesbos-une-situation-explosive-et-une-chasse-a-l-homme_1777401

<https://asile.ch/statistiques/europe/>

<https://fr.euronews.com/2019/09/30/grece-le-camp-de-moria-sous-le-choc>

3) Discutez sur le sujet du bénévolat:

- Qu'est-ce qui caractérise les bénévoles (ou le bénévolat)? Dans quels domaines de notre société nous avons besoin d'elles/d'eux?
- Quelles sont les motivations des gens qui s'engagent de façon bénévole?
- Dans quel domaine est-ce que vous vous engageriez /vous vous engagez déjà?

4) Lisez le texte suivant:

La loi ne définit pas le bénévolat et c'est ce qui explique sa particulière souplesse. Cependant, le Conseil économique, social et environnemental a précisé ce concept en février 1993. Il donne une définition intéressante et généralement reprise du bénévole:

«Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial».

Le bénévolat est donc un don de soi librement consenti et gratuit.

La diversité des profils des bénévoles se traduit par la pluralité des raisons données par les bénévoles eux-mêmes pour expliquer leur engagement associatif. Des motivations diverses peuvent ainsi se croiser : d'un côté, la recherche d'un épanouissement personnel grâce à de nouveaux contacts sociaux, à des acquisitions de connaissances ou à l'utilisation de compétences que l'on veut faire fructifier ; de l'autre, des motivations altruistes, telles que la défense d'une cause ou la volonté de donner du sens à sa vie en rendant le monde meilleur. Ainsi, les bénévoles peuvent, par exemple, s'engager pour:

Source:

<https://www.associatheque.fr/fr/associati-on-et-benevoles/benevolat-cest-quoi.html>

- pratiquer ou enseigner un sport ou proposer une activité culturelle
- défendre une cause
- faire respecter ses droits et ceux des autres
- rencontrer des personnes ayant les mêmes préoccupations
- acquérir ou exercer une compétence ou un savoir-faire, transférable en milieu professionnel
- être utile à la société
- s'épanouir et renforcer l'estime de soi
- avoir accès à des renseignements ou des services
- rechercher une occupation
- obtenir une reconnaissance

Source (traduction en français):
<https://de.wikipedia.org/wiki/Ehrenamt>

5) Discutez:

- Laquelle des raisons serait la plus importante pour vous motiver à faire du bénévolat?
- Quelles sont les raisons, selon vous, qui motivent les personnes à s'engager à aider des réfugié-e-s comparé à des personnes qui font du bénévolat par exemple dans un club sportif ou dans un EMS?



PENDANT LA PROJECTION

A l'issue du film, répondez directement par écrit aux questions suivantes:

1) Quels étaient les raisons pour lesquelles les bénévoles dans le film sont parti-e-s aider les réfugié-e-s en Grèce?

2) Qu'ont-elles/ils fait concrètement lors de leur mission sur place?

3) A quel type de défis ont-elles/ils été confronté-e-s?

4) Dans quelle mesure les bénévoles ont-elles/ils été transformé-e-s par leur mission en Grèce?

5) Quels ont été les risques pour les protagonistes du film durant leur engagement auprès des réfugié-e-s (en Grèce et également en Suisse)?

6) Qu'est-ce qui vous a le plus touché-e en regardant le film?

7) Quelles sont les impressions qui vous restent après ce film?

APRES LA PROJECTION

1) Choisissez une de ces trois photos et décrivez-là. Qu'est-ce que suscite en vous cette photo?





2) Discutez en groupe les questions suivantes et faites ensuite une mise en commun en classe:

- Pourquoi les réfugié-e-s se mettent-elles/ils en grand danger pour arriver en Europe?
- Quels sont leurs espoirs/attentes par rapport à l'Europe?
- Quels sont les aspects de l'attitude européenne que vous ne comprenez pas?
- Qu'est-ce que cela signifie pour les réfugié-e-s de vivre dans des camps situés devant la frontière? Quelles possibilités ont-ils de quitter cet endroit ?

3) Lisez les citations des protagonistes du film:

Michael Räber: *«Les politiciens savent exactement ce qui se passe ici, mais ils ne prennent pas de décisions. Ils se contentent de regarder et d'accepter les choses. J'appelle ça de la négligence grave.»*

Michael Grossenbacher: *«On a pu repousser le problème hors de l'Europe. Comme ça il n'était plus visible, pourtant il est toujours existant, quotidiennement.»*

Ileana Heer Castelletti: *«A Chiasso, la plupart des réfugiés se font rejeter. On ne les écoute pas et on les renvoie simplement. Tout cela est contre la convention de Genève, surtout concernant les mineurs.»*

Lisa Bosia: *«A Côme en 2016, c'était vraiment une situation difficile. Il y avait beaucoup de mineurs non accompagné-e-s qui, tous les jours, à la frontière, se faisaient rejeter. Parmi eux il y avait des personnes présentant des plaies ouvertes dues à la violence et aux tortures qu'ils avaient subies. C'était des gens qui allaient très mal et que la Suisse renvoyait.»*

Michael Räber: *«On pourrait résoudre le problème si les politiciens, c'est-à-dire les gouvernements d'Europe, pesaient le pour et le contre de façon plus juste en donnant plus de poids au bien-être des gens plutôt qu'à l'application de la législation en matière d'asile ou des accords de Schengen/Dublin, ceux-ci menant clairement à des violations des droits de l'homme. Il faut bien peser le pour et le contre, car les droits de l'homme ne sont pas négociables, exactement comme le bien-être des enfants. En 2016, lorsque la Suisse a renvoyé des enfants à la frontière de Chiasso en prétextant que les accords de Dublin étaient plus importants que leur bien-être, elle a enfreint la loi par rapport à la convention qu'elle a ratifiée. Celle-ci mentionne que le bien-être des enfants est prioritaire quelle que soit la décision à prendre. C'est donc une infraction à la loi.»*

4) Discutez:

- Quelles sont les critiques des protagonistes du film envers les politicien-ne-s et notre société en général concernant le traitement des réfugié-e-s?
- Qu'exigent-ils des politicien-ne-s suisses et européen-ne-s?

5) Regardez l'interview de Jean Ziegler et lisez l'article sur le procédé de la Suisse concernant les réfugié-e-s mineur-e-s à la frontière suisse.

Interview de Jean Ziegler:

<https://www.tv5monde.com/emissions/episode/l-invite-jean-ziegler-2>

Rapport d'Intersos:

https://www.swissinfo.ch/fre/economie/rapport-d-intersos_pour-les-migrants-mineurs--c-est-le-jeu-de-l-oie/43867134

6) Discutez:

- Quelle est la critique de Jean Ziegler envers l'Union Européenne?
- Est-ce que la Suisse enfreint les droits de l'homme dans sa démarche avec les réfugié-e-s à la frontière?

Thomas Hirschi dit dans le film: *«Comment on peut décider qui a le droit de venir et qui doit rester dehors?»*

- Quelle est votre opinion par rapport à cette question?

7) Lisez le texte suivant sur la loi suisse sur l'asile et sur les mesures de la Suisse et de l'UE vis-à-vis les réfugié-e-s :

La loi suisse sur l'asile

La loi suisse sur l'asile définit qui est reconnu comme réfugié ; à cet égard, elle se fonde sur la Convention relative au statut des réfugiés. En vertu de ces bases juridiques, sont des réfugiés les personnes qui, dans leur État d'origine, sont exposées à de sérieux préjudices en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques. Ce statut n'est donc applicable qu'aux personnes:

Source:

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asyl.html>

- qui sont actuellement exposées à de sérieux préjudices ou dont il est fort probable qu'elles le soient dans un avenir proche,
- qui font l'objet de persécutions ciblées pour un des motifs ci-dessus,
- que leur État d'origine ne protège pas
- qui ne peuvent trouver refuge à l'intérieur de leur pays.

La Suisse applique également la procédure Dublin depuis le 12 décembre 2008. L'accord d'association à Dublin définit quel État est chargé de traiter une demande d'asile. En l'occurrence, cette responsabilité incombe à l'État dans lequel la première demande a été déposée.

Le but du règlement Dublin est qu'un seul État Dublin soit amené à examiner la demande d'asile d'un requérant. La procédure Dublin n'harmonise pas les procédures d'asile dans l'espace Dublin, mais détermine l'État responsable de l'exécution des différentes procédures d'asile. Une fois établie la responsabilité d'une demande d'asile, la législation nationale de l'État Dublin concerné est applicable.

En Suisse, l'accord d'association à Dublin a été mis en œuvre le 12 décembre 2008. Depuis lors, l'espace Dublin comprend 32 États, à savoir les 28 États de l'Union Européenne et quatre États associés, la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse.

Depuis son adhésion à l'accord d'association à Dublin, la Suisse a pu transférer beaucoup plus de personnes vers d'autres États Dublin qu'elle n'a dû en prendre elle-même en charge (le rapport est d'environ 4,5 pour 1).

La procédure Dublin s'applique aux seuls ressortissants d'États tiers, c'est-à-dire aux personnes qui ne possèdent pas la nationalité d'un État Dublin. Par conséquent, la procédure Dublin ne peut pas être exécutée lorsque la demande d'asile émane d'un ressortissant d'un État Dublin; le cas échéant, des accords de réadmission bilatéraux sont généralement applicables.

Conformément à la procédure Dublin, il y a lieu de relever les empreintes digitales des requérants d'asile, lesquelles sont ensuite enregistrées dans Eurodac, la base de données centrale prévue à cet effet. La comparaison des données empêche les personnes de demander l'asile dans plusieurs États Dublin.

Source:

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/dublin.html>

Les mesures de la Suisse

Depuis que la crise a éclaté, en 2011, la Suisse a dépensé plus de 400 millions de francs pour venir en aide aux personnes touchées par le conflit. Ces fonds sont consacrés, pour près de la moitié, à la population syrienne en détresse, l'autre moitié servant à soutenir les personnes qui ont fui au Liban, en Jordanie, en Turquie et en Irak.

Dans le cadre d'un programme de coopération régionale défini pour les années 2019 à 2022, la Suisse mène actuellement des activités dans les domaines de la protection et de la migration, de la formation et des revenus, de la prévention des conflits et de la promotion de la paix, ainsi que de l'accès à l'eau et à des installations sanitaires. Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), pour sa part, est plus particulièrement actif dans les domaines de la protection et de la migration. Ses principales préoccupations sont l'accès des réfugiés en exil à l'enregistrement et à la documentation, le renforcement des capacités des autorités locales en matière de protection et de gestion des migrations, et le maintien de la capacité de retour des personnes qui ont fui le pays.

Outre l'aide qu'elle apporte sur le terrain, la Suisse s'engage également à trouver des solutions durables en faveur des victimes du conflit en accueillant des réfugiés particulièrement vulnérables.

Au mois de septembre 2013, le Conseil fédéral avait décidé d'accueillir 500 réfugiés particulièrement vulnérables dans le cadre d'un projet pilote d'une durée de trois ans. Destiné aux victimes de la guerre en Syrie auxquelles le HCR avait reconnu le statut de réfugié, ce projet a été mené à bien jusqu'à fin 2015.

Le 18 septembre 2015, le Conseil fédéral a décidé de participer au premier programme de répartition (relocalisation) d'un total de 40 000 personnes à protéger, adopté par l'Union européenne en juillet 2015. Il s'agissait de relocaliser en Suisse un total de 1500 personnes déjà enregistrées dans un pays Dublin et qui avaient déposé une demande d'asile. L'objectif premier était de soulager les pays Dublin confrontés à un afflux de demandes d'asile aux frontières extérieures de l'UE. Entre mai 2016 et mars 2018, 1500 personnes, dont 921 venues d'Italie et 579 de Grèce, ont ainsi pu se rendre en Suisse dans le cadre de ce programme. Elles ont ensuite fait l'objet d'une procédure d'asile ordinaire en Suisse. La Suisse a ainsi apporté une nouvelle contribution à une approche commune fondée sur la solidarité en Europe.

En décembre 2016, le Conseil fédéral a décidé d'accueillir en Suisse, sur une période de deux ans, 2000 victimes supplémentaires du conflit syrien qui avaient besoin de protection. Cette campagne a été menée en étroite collaboration avec le HCR et s'est achevée comme prévu au printemps 2019. Au total, 1993 personnes – essentiellement des familles syriennes qui avaient fui au Liban ou en Jordanie – réparties en 61 groupes ont ainsi été accueillies en Suisse. Elles y ont obtenu le statut de réfugié et n'ont donc pas fait l'objet d'une véritable procédure d'asile.

Le 30 novembre 2018, le Conseil fédéral a décidé de participer une nouvelle fois au programme de réinstallation du HCR et d'accueillir en Suisse, sur une période d'un an, 800 réfugiés, notamment des victimes du conflit syrien, ayant particulièrement besoin de protection.

En Suisse, ces personnes se voient accorder le statut de réfugié et ne sont donc pas soumises à une véritable procédure d'asile.

Source:

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/syrien.html>

Les mesures de l'UE

L'Union européenne compte 510 millions d'habitants. Environ 1,5 million de migrants sont arrivés sur le continent depuis 2015 – soit 0,3 % de la population de l'Union ou 3 migrants pour 1 000 habitants. Face à cette situation, l'Europe s'est mobilisée pour sauver des vies en mer, accueillir les réfugiés qui fuient la guerre et les persécutions, aider les États membres à éloigner et à raccompagner dans la dignité les migrants illégaux, renforcer la sécurité des frontières externes et dialoguer plus étroitement avec les pays d'origine et de transit des migrants.

Guerres en Syrie et en Irak, conflits dans de nombreuses régions d'Afrique : le nombre de déplacés dans le monde a atteint le chiffre record de 65,3 millions, inégalé depuis la Seconde Guerre mondiale selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Ce sont d'abord les pays limitrophes des zones de crise qui ont accueilli ces populations, et non l'Europe.

La Turquie abrite ainsi 3 millions de réfugiés syriens, le Liban 1,1 million, et la Jordanie 640 000.

L'Union développe, avec les États d'origine et de transit, des dialogues étroits sur les questions migratoires, articulant renforcement de l'aide au développement, politique de réadmission plus souple, appui au contrôle des frontières et à la lutte contre le trafic d'êtres humains, et information des personnes sur les risques de la migration illégale.

Afin d'éviter les nombreuses noyades en mer Égée et des arrivées désordonnées sur les îles

grecques, l'UE a conclu en mars 2016 un accord avec la Turquie visant en particulier à lutter contre les passeurs et à stopper le flux des arrivées. Aux termes de cet accord, l'Union aide en particulier la Turquie dans l'accueil des migrants sur son territoire. Une somme de 3 milliards d'euros a été débloquée et 1,2 milliard a déjà été versé. Depuis la conclusion de cet accord, le nombre d'arrivées est passé de 2 000 personnes par jour à moins d'une centaine.

L'Union doit se montrer solidaire avec ses États membres directement confrontés à l'accueil des réfugiés - notamment la Grèce et l'Italie. Pour ce faire l'Union a appuyé la création de centres d'accueil et d'enregistrement pour les migrants dans ces pays, mobilisé plus de 500 agents Frontex pour améliorer les contrôles aux frontières grecque et italienne et débloqué 700 millions d'euros pour la période 2016-2018 afin d'aider la Grèce à faire face à la situation actuelle.

En juillet et septembre 2015, les États membres s'étaient engagés à relocaliser sur leur sol 160 000 migrants demandant le statut de réfugiés (demandeurs d'asile), arrivés en Grèce et en Italie.

Source:

https://ec.europa.eu/france/sites/france/files/20_-_lue_submergee_par_les_migrants_0.pdf

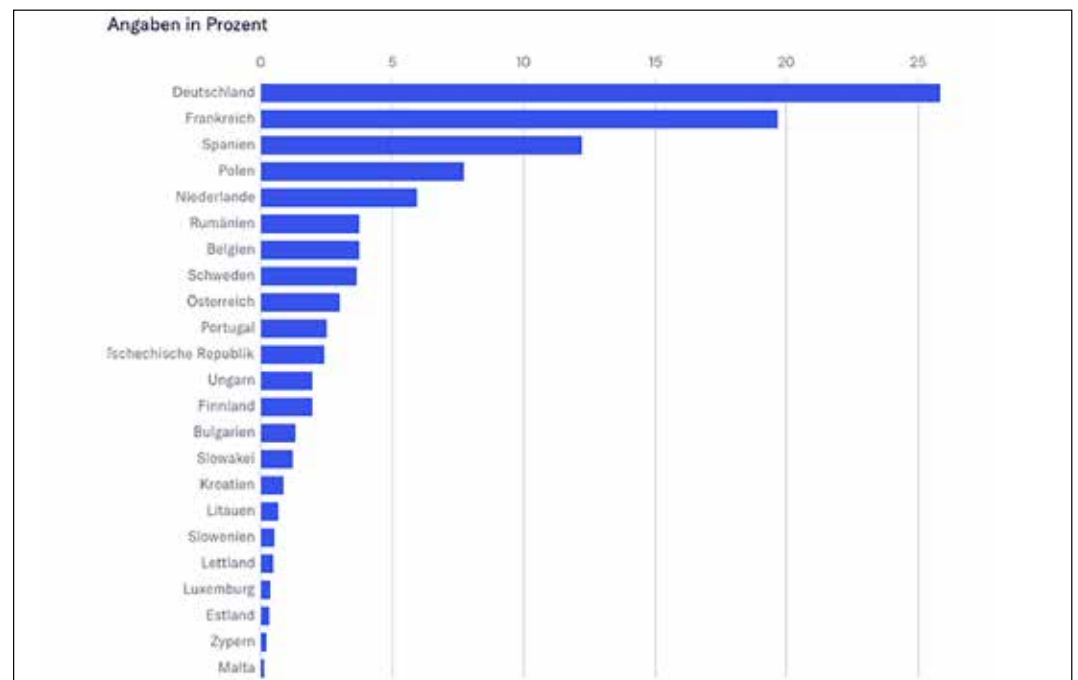
Le nombre de personnes que d'autres États membres devront accueillir repose sur une clé de répartition calculée à partir de critères objectifs, quantifiables et vérifiables:

Source:

https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/background-information/docs/2_eu_solidarity_a_refugee_relocation_system_fr.pdf

- Taille de la population (40 %)
- PIB total (40%)
- Nombre moyen des demandes d'asile au cours des quatre dernières années (10 %)
- Taux de chômage (10%)

En conséquence, la répartition des réfugiés arrivés en Europe serait la suivante:



Source (Traduction en français):

<https://www.nzz.ch/international/migrationskrise-die-neusten-entwicklungen-ld.1535949#subtitle-wie-ist-die-rechtliche-situation-second>

En effet, plusieurs pays d'Europe centrale et orientale se sont opposés à cette décision et continué à le faire. En conséquence, la clé de répartition n'a pas été appliquée.

8) Discutez:

- Est-ce que vous êtes d'accord avec les mesures de la Suisse et de l'Union européenne vis-à-vis des réfugié-e-s? Que pensez-vous de la convention de Dublin?
- Est-ce que les mesures sont-elles suffisantes?
- D'après vous, que devraient mettre en place la Suisse et l'Union européenne pour l'accueil des réfugié-e-s? Où se situent les limites de la Suisse et de l'Union européenne au ce sujet de la quantité de réfugié-e-s qui peuvent être accueillis?

Dans le film, Michael Grossenbacher dit ceci sur l'engagement des bénévoles en Grèce:

«En fin de compte, c'est seulement un contrôle des symptômes»

Et: «Les bénévoles portent toute la responsabilité»

9) Discutez:

- Que veut-il dire par là?
- Qu'est-ce que cela signifie «un contrôle des symptômes» et qu'apporte l'aide des bénévoles malgré tout?
- Jusqu'à quel point les bénévoles portent-elles/ils cette responsabilité et comment la gèrent-elles/ils?
- Qu'est-ce qui est possible pour elles/eux et qu'est-ce qui ne l'est pas?

10) Informez-vous sur <http://choosehumanity.ch> et d'autres organisations (plus bas). Quel est leur engagement et quelles sont leurs réussites ?

<https://volunteersforlesvos.wordpress.com>

www.humansnation.ch

www.actionforeducation.co.uk

<https://www.safeplaceinternational.org/?lang=fr>

11) Discutez en groupe des questions suivantes et faites ensuite une mise en commun en classe:

- De quelle manière les bénévoles s'engagent-elles/ils en Suisse?
- Quelles sont les possibilités d'avoir un impact sur les politicien-ne-s suisses?

12) Ecrivez un texte dans lequel vous analysez la citation suivante. Quel est votre avis par rapport à la problématique ? Quelle est la façon dont vous gérez vous-même le fait d'être au courant de la souffrance d'autant de gens dans le monde?

Sarah Hirschi-Gerber dit à la fin du film:

«Le besoin fondamental de chacun d'entre nous est en fait que tout le monde aille bien, que tout soit juste. Mais nous devons refouler la misère d'autrui pour que nous puissions fonctionner ici. Le problème est juste que, si vous avez été en Grèce, vous ne fonctionnez plus si bien dans ce monde par la suite et vous avez des difficultés avec ce que vous voyez ici. Il faudrait du coup peut-être se reconcentrer sur son enfant intérieur qui veut que tout le monde soit heureux. On ne peut donc pas dire qu'on a changé, on redevient simplement ce qu'on est vraiment.»

APPROFONDISSEMENT

Sujet: la politique suisse face aux réfugié-e-s pendant la seconde guerre mondiale

Pendant la deuxième guerre mondiale, le chef de la division des affaires étrangères, Pierre Bonna, écrit aux légations de Suisse à l'étranger comment les autorités pensent pouvoir maîtriser l'afflux de réfugié-e-s, venant de l'Allemagne de Hitler.

1) Lisez la lettre du mois de novembre 1942. et les pages suivantes.

2) Discutez ensuite ces questions:

- Quelles sont les raisons pour lesquelles Pierre Bonna se sent dans l'obligation de défendre la politique suisse envers les réfugié-e-s en 1942?
- Comment explique-t-il que la Suisse priorise l'entrée dans le pays de certains groupes de personnes?
- Quelles raisons donne-t-il par rapport à la décision de ne pas accueillir toutes/tous les réfugié-e-s, notamment les juifs et juives?
- Quelles sont les appréhensions de Pierre Bonna face à l'immigration importante de réfugié-e-s israélites?
- Quels sont les arguments d'hier qu'on retrouve dans les discussions actuelles au sujet des réfugié-e-s?

3) Écrivez une lettre (fictive) à la Conseillère fédérale et cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP), Karin Keller-Suter, dans laquelle vous lui exposez votre opinion par rapport à la politique des réfugié-e-s en Suisse ou en Europe.

E 2001 (D) 2/29

*Le Chef de la Division des Affaires étrangères
du Département politique, P. Bonna,
aux Légations de Suisse à l'étranger*

Circulaire DL

Confidentiel

Berne, 17 novembre 1942

La Suisse et le droit d'asile

En tête des dix points que M. le Conseiller fédéral de Steiger avait énumérés le 22 septembre dernier dans son discours devant le Conseil national concernant la manière dont le Gouvernement fédéral envisage le problème des réfugiés (voir notre lettre du 29 septembre dernier¹) figure l'énonciation du principe que le droit incontesté de l'Etat d'accorder asile, droit que la Suisse entend exercer comme un devoir d'humanité, n'a nullement pour corollaire une obligation juridique de recevoir sur le territoire national des réfugiés persécutés en raison de leurs convictions politiques ou de leur foi religieuse. La Suisse qui, depuis toujours et avec un large esprit de compréhension humanitaire, a exercé ce droit découlant de sa souveraineté dans la mesure de ses possibilités se propose, à l'avenir aussi, de se conformer à cette règle de conduite.

Une partie de la presse suisse s'était, comme vous le savez, récemment émue de certaines décisions de nos autorités de police en cette matière, décisions dans lesquelles elle croyait discerner leur propos de s'écarter de nos conceptions traditionnelles en ce qui concerne l'octroi à de semblables réfugiés d'un asile chez nous.

Or telle n'est pas leur intention; mais notre pays se trouve placé là en face d'un dilemme délicat et parfois douloureux; en effet, l'afflux d'un nombre relativement considérable de réfugiés peut causer à la Suisse des préoccupations d'autant plus sérieuses que diverses considérations de politique intérieure et extérieure lui conseillent de limiter le nombre des personnes à accueillir. En outre, de tous les Etats européens, c'est la Suisse qui héberge proportionnellement le plus grand nombre d'étrangers. Enfin, elle est actuellement, par surcroît, aux prises comme tant d'autres avec de graves difficultés de ravitaillement.

Le premier grand afflux de réfugiés persécutés en raison de leurs convictions politiques ou de leur race, et qui nous était venu d'Allemagne en 1938², ayant

1. Cf. N° 245.

2. Cf. DDS, vol. 12, table méthodique: IV.2. La Suisse et l'immigration juive.

presque entièrement cessé, le problème avait quelque peu perdu de son actualité. Il a repris tout récemment un caractère aigu depuis que non seulement le Reich allemand, mais aussi certains pays occupés et la France non occupée déportent un grand nombre d'israélites en Europe orientale. Nous croyons, dès lors, indiqué de vous renseigner, ci-après, de façon succincte sur la manière dont les Autorités fédérales compétentes envisagent cette question.

Il y a lieu de distinguer entre quatre catégories de réfugiés, à savoir:

- 1° les déserteurs;
- 2° les prisonniers de guerre évadés;
- 3° les réfugiés persécutés en raison de leurs opinions politiques (réfugiés politiques au sens propre);
- 4° les réfugiés qui ont quitté leur pays d'origine ou de résidence soit de crainte de s'exposer aux rigueurs des autorités en raison de leur race, soit pour échapper à des conditions d'existence dont ils ne veulent pas s'accommoder (tels p. ex. certains travailleurs recrutés dans les pays occupés).

Le traitement appliqué à ces diverses catégories diffère en général suivant les raisons qui ont motivé la fuite et le degré de dangers auquel les fugitifs sont exposés en cas de refoulement. Ce sont, cependant, en première ligne les intérêts suisses qui sont pris en considération lorsque la question se pose de savoir dans quelle mesure le droit d'asile doit être appliqué.

Les déserteurs, par exemple, qui s'exposent, notamment en temps de guerre, aux peines les plus sévères lorsqu'ils retournent dans leur pays, ne sont pas refoulés sans motif impérieux. C'est ainsi que le Conseil fédéral a pris, le 17 octobre 1939³ déjà, un arrêté modifiant les dispositions sur la police des étrangers prescrivant aux cantons de refouler sans autres formalités dans le pays de provenance ou de leur nationalité les étrangers qui pénètrent en Suisse illégalement ou qui y ont pénétré illégalement depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du Conseil fédéral du 5 septembre 1939⁴ concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers. Cette disposition ne s'applique, cependant, pas aux déserteurs ni aux étrangers que le Ministère public a reconnu comme réfugiés politiques en vertu de l'arrêté du Conseil fédéral du 7 avril 1933⁵. Les déserteurs qui n'ont pas été refoulés sont, en général, internés sur ordre de la Division de Police du Département fédéral de Justice et Police et soumis à un régime relativement sévère, car ils sont considérés, en principe, comme des éléments peu désirables.

Les *prisonniers de guerre évadés* n'encourent, eux, d'ordinaire, en cas de refoulement que des peines relativement légères. Un refoulement général ne répondrait, cependant, guère à l'intention des rédacteurs de l'article 13 de la Convention de La Haye⁶. Mais on ne saurait contester à la Suisse le droit de

3. RO, 1939, vol. 55 II, pp. 1167-1172.

4. RO, 1939, vol. 55 II, pp. 851-852.

5. Cf. DDS, vol. 10, N° 257, note 9 et annexe.

6. Convention concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre, du 17 octobre 1907, ratifiée le 4 avril 1910 par l'Assemblée fédérale (RO, 1910, vol. 26, pp. 376 ss.). Le texte de l'art. 13 est le suivant: La Puissance neutre qui reçoit des

refuser d'admettre ceux des prisonniers de guerre évadés qui, pour une raison ou pour une autre, seraient à considérer comme indésirables. Il est vrai que cette convention n'a pas envisagé le cas considéré sans doute en 1907 comme improbable où l'état neutre est cerné pour ainsi dire par un seul belligérant. On pensait alors que les prisonniers de guerre qui auraient pénétré sur sol neutre pourraient se rendre directement ou en passant par un état neutre tiers dans le territoire de l'autre belligérant. Cette Convention ne considère donc pas la situation particulière dans laquelle la Suisse se trouve actuellement. Cet état de choses, inattendu à l'époque, crée pour notre pays une situation de droit toute nouvelle. Aussi peut-on admettre que, dans les circonstances présentes, la Suisse est fondée à traiter ces réfugiés d'après son droit propre, la Convention de 1907 n'ayant pas entendu créer, en faveur des prisonniers de guerre évadés, un régime préférenciel. Elle peut, par exemple, les interner lorsqu'elle l'estime opportun. En fait, la grande majorité des prisonniers de guerre évadés et dont le départ ne peut être envisagé avant la fin de la guerre a été internée dans des camps. Afin d'éviter un véritable afflux, les Autorités suisses se sont, à certains moments, vues amenées à refouler en Allemagne nombre de prisonniers de guerre évadés. Elles ne l'ont fait qu'à regret et, depuis quatre mois, plus aucun prisonnier de guerre n'a été refoulé.

Bien que l'Arrêté fédéral du 17 octobre 1939 consacre expressément le principe en vertu duquel le *réfugié politique* doit être accueilli chez nous, nos Autorités sont tenues, là aussi, de se montrer extrêmement circonspectes; car il s'agit d'empêcher que des étrangers qui se disent «réfugiés politiques» ne parviennent à résider sur territoire suisse pour s'y livrer à une activité préjudiciable à notre pays. Bien que ce fait puisse surprendre dans les conjonctures actuelles, le nombre des réfugiés politiques au sens strict qui sont entrés en Suisse jusqu'ici est relativement assez restreint.

La situation est très différente en ce qui concerne les réfugiés de la *quatrième catégorie*. Lorsque, au cours de l'hiver 1940/41, des mesures plus rigoureuses ont été prises en Allemagne contre les israélites, un nombre assez considérable de réfugiés civils juifs tenta déjà de pénétrer sur notre territoire. On décida, en général, de les refouler, dans l'idée que d'autres personnes de la même catégorie qui formaient peut-être le projet de se rendre illégalement en Suisse renonceraient à la réalisation de leurs intentions. Récemment les juifs vivant dans les pays occupés ont commencé à être également déportés en Europe orientale; il y a quelques semaines, les Autorités de la France non occupée se sont décidées à prendre, elles aussi, des mesures analogues⁷. L'affluence de réfugiés augmenta de façon si inquiétante (on en a compté jusqu'à 175 dans une seule nuit), que les Autorités suisses de police se sont vues placées devant une tâche extrêmement ardue. Elle s'avéra d'autant plus délicate que l'opinion publique suisse, quelle que soit la nuance politique ou sociale, prit parti, souvent sur un

prisonniers de guerre évadés les laissera en liberté. Si elle tolère leur séjour sur son territoire, elle peut leur assigner une résidence.

La même disposition est applicable aux prisonniers de guerre amenés par des troupes se réfugiant sur le territoire de la Puissance neutre.

7. Cf. Nos 231, 234, 237 et 255.

ton passionné, en faveur d'un octroi large et généreux du droit d'asile à ces persécutés.

Etant donné, d'une part, les difficultés croissantes auxquelles se heurte notre ravitaillement, pour des considérations aussi de sécurité intérieure et vu, d'autre part, le risque que ces réfugiés, dont la plupart, sinon tous, ne pourront avant longtemps trouver asile ailleurs, ne grèvent plus tard le marché du travail et ne tombent à la charge de l'assistance publique, il est bien évident que la Suisse ne saurait les accueillir en nombre illimité, quels que soient, d'ailleurs, les sentiments que notre peuple nourrit à leur égard. Notre pays héberge déjà plus de 7100 émigrés, la plupart israélites, qui ont pénétré sur son territoire avant la guerre, notamment en 1938, et auxquels il n'a jusqu'ici pas été possible de trouver un autre asile. Sont venus s'ajouter à ceux-ci, jusqu'au 31 juillet de cette année, 1200 nouveaux réfugiés dont le nombre a augmenté jusqu'au 13 octobre encore de 4600 environ. A peu près 13 000 personnes de cette catégorie résident donc actuellement sur territoire suisse, alors que 6000 à 7000 étaient considérés à juste titre comme le maximum admissible. Si l'on considère, en outre, que certains jours plus de 100 de ces réfugiés ont pénétré clandestinement chez nous; que l'entrée illégale de réfugiés venant des Pays-Bas et de la Belgique a été souvent facilitée par des agents professionnels touchant des rémunérations élevées; que cette émigration comporte, pour la population suisse, des risques sanitaires qu'il serait imprudent de sous-estimer et qu'enfin les réfugiés ont coûté à la Suisse depuis le début de la guerre 17 millions de francs environ (dont 5,5 millions à la charge de la Confédération), on peut mesurer la gravité de la responsabilité qui pèse sur les Autorités appelées à résoudre ce délicat problème.

Quelque désireuses qu'elles soient de faire les plus larges concessions à nos traditions humanitaires, il est évident que la plus grande vigilance est nécessaire et que seuls les réfugiés que leur refoulement exposerait à de graves périls ou, tout au moins, à des rigueurs particulièrement dures, peuvent être accueillis chez nous. Sont considérés comme tels notamment les personnes au-dessus de 65 ans, les malades et les enfants de moins de 16 ans. Les autorités suisses de police ont, dès lors, adopté le point de vue que la surveillance de notre frontière doit être rendue beaucoup plus rigoureuse afin de mettre un obstacle à l'entrée clandestine des fugitifs⁸. Les gardes-frontière et la police des cantons frontaliers étant insuffisants pour remplir cette tâche, une augmentation considérable des forces de la police d'armée est devenue une nécessité inéluctable.

Dans leur propre intérêt et dans celui de la communauté, ceux de ces réfugiés que la Division de Police a décidé d'accueillir sont internés dans des camps appropriés où l'occasion leur est fournie de s'adonner à des travaux utiles. Leur internement les empêche, en même temps, d'exercer sur notre territoire une activité indésirable soit au point de vue militaire ou politique, soit au point de vue de la police des étrangers. Il existe actuellement dix de ces camps de travail pour internés⁹; deux sont rattachés à des pénitenciers (Lindenhof-Witzwil, Les Vernes), tandis que les autres dépendent de la Direction centrale des camps

8. Cf. N° 222.

9. Cf. table méthodique du présent volume: 6.2. Politique face aux internés.

de travail à Zurich (Murimooos, Gordola, Cossonay, Oberglatt, Sumiswald, Leysin, Rarogne). Quelques internés ont été placés soit dans des camps de travail pour émigrés, soit dans des homes ou camps juifs, soit encore dans des institutions catholiques ou protestantes. Il est à peine nécessaire de relever que les possibilités de logement sont, elles aussi, limitées et que c'est là une raison de plus de se montrer circonspect lorsqu'il s'agit de leur accorder asile.

Ces quelques indications montrent combien d'éléments nos autorités ont à considérer lorsqu'elles se trouvent en face du problème souvent malaisé à résoudre, de savoir dans quelle mesure elles peuvent céder à leur désir de se montrer humaines et dans quelle autre elles doivent tenir compte d'intérêts suisses essentiels.

L'évolution de la situation militaire et politique en Europe incite malheureusement à penser que le nombre des réfugiés désireux de se rendre en Suisse ira prochainement encore en augmentant. Nos difficultés de ravitaillement, les obstacles qui s'opposent au départ de ces persécutés, des motifs de sécurité intérieure, la pénurie de logements et, enfin, des considérations de politique extérieure imposent à nos autorités une prudence d'autant plus grande. Ainsi que le remarqua M. le Conseiller fédéral de Steiger au début de la déclaration qu'il fit devant le Conseil national, le 22 septembre¹⁰, il convient d'écouter non seulement la voix du cœur, mais également celle de la raison lorsqu'on veut juger de la question et apprécier en toute équité l'attitude des autorités suisses. Il s'agit, en effet, de trouver le moyen terme entre le devoir d'humanité et la nécessité absolue de préserver l'Etat des dangers qu'une immigration en masse d'éléments souvent indésirables ne manquerait pas de lui faire courir.

Source:

Antoine Fleury et a. (ed.), Documents
Diplomatiques Suisses, vol. 14, doc. 267,
dodis.ch/47453, Bern 1997.

10. Cf. note 1 ci-dessus.

Sujet: **s'engager**

La co-réalisatrice du film „Volunteer“, Anna Thommen, parle de sa motivation à faire ce film: *„Être chez moi dans la Suisse riche et protégée, avoir un avenir sûr pour mes enfants, avoir le privilège d'avoir des diplômes de fin d'études et être maintenu dans un filet social sûr - tout cela était et est toujours en contraste si fort avec ce que vivent les réfugiés dans le monde entier que c'est difficilement supportable. Il n'est pas possible de détourner le regard, voyager en tant que volontaire est difficile avec un enfant de 2 ans et un bébé dans le ventre. J'ai choisi ma façon de faire face à ce qui se passe autour de nous et peut-être de contribuer à plus d'humanité : Avec le co-directeur Lorenz Nufer, je suis partie à la recherche de personnes qui, comme nous, se sentaient impuissantes mais qui ont décidé d'abandonner leur vie antérieure et de passer à l'action. En tant que bénévoles sur place, en tant qu'activistes à la maison. Chacun essaie de poser un signe, dans l'espoir de pouvoir dire plus tard à ses petits-enfants : je me suis battu pour les droits de l'homme à l'époque.“*

Source

<https://www.firsthandfilms.ch/wp-content/uploads/2019/12/Presskit-VOLUNTEER-FR.pdf>

1) **Discutez en classe dans quel-s domaine-s vous pourriez vous engager pour rendre le monde d'aujourd'hui un peu plus vivable (asile, écologie, santé etc.).**

- Celles et ceux qui s'intéressent au même sujet se regroupent et trouvent des idées sur ce qu'elles/ils pourraient concrètement mettre en œuvre. Vous pouvez également utiliser la plateforme www.benevol-jobs.ch pour connaître les différentes formes d'engagement bénévole.
- Si nécessaire, recherchez des organisations qui pourraient vous être utiles pour une collaboration.
- Faites un plan d'action que vous présentez ensuite aux autres groupes et expliquez vos décisions et vos valeurs, comme le fait Anna Thommen dans son texte ci-dessus.

2) **Choisissez les projets les plus convaincants de votre classe.**

- Si possible, contactez des représentant-e-s d'organisations ou d'autorités politiques pour leur présenter votre projet, avec l'objectif de le développer et le réaliser ensemble.

3) **Soutenir une association**

Pour de multiples bonnes raisons, il n'est pas toujours possible de s'engager et de partir. Soutenir une association existante, c'est aussi une façon d'apporter sa goutte d'eau dans l'océan de l'humanité.

En Suisse romande, deux associations sont actives en Grèce :

www.choosehumanity.ch

www.humansnation.ch

Imaginez un projet que la classe ou l'établissement scolaire pourrait mener afin de soutenir les activités que ces associations mènent sur le terrain ou invitez-les pour échanger avec elles de vive voix !